

LEVESY Julie
MARTINEZ Marisol

LES FORMES ET LES DOMAINES DE L'ENGAGEMENT :

La responsabilité environnementale



INTRODUCTION

Comme l'énonce l'économiste américain Joseph Stiglitz, "La mondialisation ne marche pas pour l'environnement". Aujourd'hui, l'impact qu'ont nos sociétés sur le climat est évident, et les entreprises et les Etats en sont la principale cause. Ainsi, depuis une vingtaine d'années, les pays, tout comme les firmes privées, tentent de réguler leurs émissions et leur effet sur l'environnement. Face à ces nouveaux enjeux et à une forte prise de conscience, les entreprises décident de plus en plus d'adapter leurs comportements aux nouveaux problèmes climatiques. La question de responsabilité environnementale notamment, est devenue centrale après le Sommet de la Terre de Rio en 1992, organisé par l'ONU.

La responsabilité sociale et environnementale, ou plus communément appelée RSE, et qui est au cœur de cet article, est la principale représentation de ces nouvelles préoccupations.



L'IMPACT DES ENTREPRISES

Lors de leurs activités, les entreprises sont responsables des dommages causés à l'environnement. La loi les oblige en effet à protéger les ressources naturelles ainsi que le climat. Mais il existe aussi des incitations, qui poussent les agents à avoir un comportement plus durable. En effet, d'un côté la justice peut inciter les agents à produire "vert", de manière plus responsable, en mettant en place par exemple des subventions et aides afin que les entreprises investissent dans des machines moins polluantes. C'est ce que l'on nomme l'éco-taxe. Les entreprises dépolluantes ou productrices d'externalités positives (impact positif involontaire des activités) se voient donc récompensées. D'un autre côté, la justice peut aussi permettre de punir les comportements non-écologiques, à travers notamment des taxes. C'est le principe du pollueur-payeur, où les entreprises peu durables viennent pénalisées.

Par la suite, l'impact qu'ont les entreprises, et plus généralement les Hommes, sur l'environnement peut prendre deux formes. La première est l'utilisation de ressources en tant que capital, afin de produire des biens et services. On parle d'exploitation du capital naturel,

terme qui englobe les minéraux, plantes, biosphère, etc. Par exemple, une entreprise fabriquant du plexiglas va utiliser du pétrole pour le produire. Or, nous savons désormais que certaines ressources naturelles, comme celles fossiles, ne se renouvellent pas. C'est pourquoi des biens comme le pétrole, mais aussi le charbon, très exploités par l'Homme, ont vocation à disparaître, disparaissant ainsi progressivement de l'environnement.

La question qui se pose ici est donc celle de l'épuisement des ressources.

La seconde action de l'Homme sur l'environnement sont les effets néfastes de l'activité humaine. Cette dernière est en effet souvent polluante et productrice de déchets, qui sont longs à se dégrader et peuvent avoir des impacts négatifs aussi sur les êtres humains.

La question est cette fois celle de la dégradation de l'environnement.

Les firmes peuvent donc avoir un impact sur la santé humaine, les espèces, ainsi que sur différentes composantes climatiques :

L'air

L'émission de gaz à effet de serre est l'une des principales sources de pollution. Ce gaz peut provenir du chauffage, des transports, mais aussi des élevages, de la combustion d'hydrocarbures (pétrole, charbon), de la déforestation ou des déchetteries. Il possède de nombreux effets néfastes, comme le perçage de la couche d'ozone, et c'est pour cela que les entreprises doivent tenter de limiter sa production.



Les sols

Selon le type de production des entreprises, ces dernières peuvent libérer certaines composantes chimiques qui peuvent générer une concentration excessive de produits toxiques dans les sols. Cela peut être dangereux pour de nombreuses espèces animales et végétales, modifiant ainsi tout l'équilibre de certains écosystèmes.



L'eau

Certaines entreprises déversent leurs déchets dans les cours d'eau et océans, polluant l'environnement fluvial ou maritime. Leurs déchets, souvent toxiques, causent l'extinction de différentes espèces.



À cause de leurs impacts, il a été décrété que les entreprises possèdent une responsabilité environnementale. En France, ce principe a été voté et adopté le 1er août 2008, avec une loi qui stipule que les entreprises doivent prévenir et réparer les dommages environnementaux dont elles sont responsables. Ainsi, en cas de menace pour le milieu naturel, les firmes doivent informer les autorités. De plus, s'il y a un dommage environnemental, elle est tenue de réparer les dégâts causés. Il existe trois types de réparations :

- La réparation primaire : les firmes doivent remettre à l'état initial les ressources naturelles de l'endroit endommagé, en retirant par exemple des substances polluantes ou en réintroduisant des espèces.
- La réparation complémentaire : les firmes doivent compléter les ressources naturelles, en créant par exemple des aménagements.
- La réparation compensatoire : les firmes arrêtent leurs activités néfastes en attendant la régénération par le retour du cycle naturel, par exemple en empêchant encore plus la pollution d'eaux.

Les entreprises sont également soumises à ce qui est défini comme “préjudice écologique”, principe entré récemment dans le droit civil. Ce dernier permet à toute personne ou société de demander réparation pour un dégât environnemental. De ce fait, le coupable est juridiquement obligé de réparer son erreur, en nature ou financièrement.

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Principe

La RSE est définie en 2011 par la Commission Européenne comme étant « un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes». Ainsi, ce principe désigne la prise en considération, parfois volontaire, parfois juridiquement imposée, des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et éthiques dans les activités d'une entreprise.

Le principe de RSE s'inscrit dans le mouvement de pensée qui s'est toujours plus développé depuis les années 1970, où la société civile (associations, ONG, individus), les Etats et les entreprises, ont pris conscience des impacts humains sur le climat. C'est à cette époque par exemple que l'ONU réalise le premier sommet pour le climat à Stockholm en 1972, durant laquelle a été prononcée la fameuse phrase de l'agronome américain René Dubos "penser global, agir local". Plus récemment, l'ONU a réalisé en 2015, dix-sept objectifs de développement durable. La volonté d'une entreprise d'évoluer de manière durable consiste donc au respect de ces nouveaux enjeux et objectifs environnementaux, et la RSE est un outil qui permet d'encadrer la transition vers une activité plus écologique.

Au début, la responsabilité sociale et environnementale était mal perçue, étant source d'un potentiel chômage et de la modifications des modes de fonctionnement entrepreneuriaux classiques. Mais avec les nouveaux risques liés au climat, elle s'impose aujourd'hui comme une nécessité.

Application

La RSE peut s'appliquer dans tous types de secteurs d'activité, et elle peut également s'appliquer dans de nombreuses filières : sous-traitance, approvisionnement, santé des salariés, empreinte écologique, etc. Elle s'applique à toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Cette RSE est encadrée par la norme ISO 26000, standard international qui définit les règles à respecter (cf. page 8). Les entreprises peuvent ainsi agir sur le plan

économique, sociétal ou environnemental. À la fin de chaque année, les entreprises peuvent également réaliser un “reporting RSE”, afin de démontrer les actions qu’elles ont réalisées.



La responsabilité sociale et environnementale est soumise à différentes normes et labels internationaux, provenant de nombreux acteurs et organisations intergouvernementales (c'est-à-dire qui vont au-delà des frontières). Elle a aussi fait l'objet de discussions lors des sommets internationaux. Ainsi, la RSE était l'un des thèmes principaux abordés au Sommet de la Terre à Johannesburg en 2002, organisé par l'ONU. Par la suite, l'OCDE (Organisation de coopération et de développements économiques), a instauré des lignes directrices de comportements durables que les gouvernements peuvent suggérer à leurs multinationales, sans pour autant les obliger. De plus, l'Union Européenne possède une politique volontariste dans les domaines de la RSE, c'est-à-dire que les entreprises peuvent s'engager à réaliser des actions durables. L'UE permet aussi des dialogues entre les parties prenantes (un des principes de l'ISO 26000), par la mise en place de forums de discussion.

Les entreprises possédant une bonne RSE peuvent obtenir des certifications prouvant leur impact positif dans les questions climatiques. Il existe pour cela de nombreux acteurs et intervenants, qui accompagnent les entreprises. Tout d'abord, il y a le label LUCIE 26000, aligné à la norme ISO 26000, qui garantit la crédibilité de la RSE des entreprises. Par la suite, il y a la certification Afnor, qui, s'appuyant sur la norme ISO 26000, aide les entreprises à valoriser leurs démarches développement durable et responsabilité sociétale. De plus, les firmes peuvent choisir de rejoindre différents groupes et institutions prouvant leur engagement. Elles peuvent par exemple entrer dans la charte des Nations Unies “Global Compact”, la plus reconnue au niveau international, s'engageant ainsi à respecter 10 principes relatifs aux Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte anticorruption. Mais les entreprises peuvent aussi rejoindre des groupes tels que B-Corp, fondée aux Etats-Unis en 2006, qui regroupe des leaders engagés. En faisant ceci, les firmes peuvent être reconnues par les consommateurs éthiques et ainsi viser des marchés précis.



En France

En France, la RSE est réglementée par différentes obligations. Pour commencer, il y a les lois Grenelle 1 et 2, adoptées en 2009 et 2010. Ces lois sont l'application des engagements pris lors du Grenelle de l'environnement, une réunion internationale qui s'est déroulée en France en 2007. Ces dernières concernent de nombreux secteurs, urbanisme, agriculture, mais également le domaine entrepreneurial, renforçant l'engagement climatique des entreprises.

Ensuite, plus récemment, la France a adopté la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), le 22 mai 2019. Cette dernière modifie l'article 1833 du code civil, et redéfinit la place des entreprises ainsi que leur rôle. La loi Pacte implique trois grandes mesures. La première, obligatoire, est la prise en considération des enjeux environnementaux et sociétaux. Elle stipule que les entreprises doivent agir dans l'intérêt commun, sans causer de tort à autrui. La deuxième, sur base de volontariat, est que les entreprises peuvent préciser dans leurs statuts (forme juridique) leur "raison d'être", soit les principes qu'elles respectent et les moyens qu'elles se donnent pour y parvenir. La troisième, elle aussi volontaire, est qu'une entreprise peut se déclarer "entreprise à mission". Ainsi, cette dernière devra se donner un objectif d'ordre social ou environnemental à réaliser, en plus du but lucratif générateur de revenus. Cette dernière mesure de la loi PACTE prouve la place grandissante de la RSE dans les préoccupations des entreprises.

De plus, la France a mis en place le 18 août 2015 la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Cette loi a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire la consommation énergétique, ainsi que de favoriser les énergies renouvelables par rapport à celles fossiles. La loi peut obliger un rapport pour vérifier le respect des obligations.



CRITIQUES DE LA RSE

L'engagement dans la RSE étant de plus en plus fréquent, certaines entreprises natives se lancent avec des stratégies respectueuses de la réglementation dès le départ. Face à cela, les entreprises les plus anciennes peuvent avoir des difficultés à gérer leurs phases de transition. À cause de cela, certaines entreprises sont soumises à un risque de disparition. Certaines firmes peuvent aussi être confrontées à une perte de motivation de leurs collaborateurs, qui se sentiraient obsolètes par rapport aux nouvelles demandes du marché. Cependant, la “raison d’être” de la loi PACTE est par exemple un bon outil pour faire évoluer leurs activités de manière durable et dans le respect de la RSE.

Un autre critique de la RSE est son inefficacité. Certains acteurs considèrent en effet que malgré toutes les normes, labels, réglementations et certifications qu’elle permet, cette dernière ne fournit toutefois pas de résultats assez concluants.

De plus, les nombreuses régulations de la RSE impliquent un contrôle fréquent des activités, contrôle qui peut être dur à mettre en place et faire respecter.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS, NORMES INCITATIVES ET OUTILS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAUX

L'ISO 26000

La norme ISO (Organisation Internationale de la Normalisation) 26000 a été publiée le 1er novembre 2010. Elle définit sept questions centrales que les entreprises doivent prendre en compte dans leur RSE :

- La gouvernance de l'organisation (soit l'ensemble des processus, réglementations, lois et institutions destinés encadrer la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée)
- La contribution au développement local
- La protection du consommateur (le respect de leurs intérêts)
- Le respect des Droits de l'Homme
- Les relations et conditions de travail
- L'environnement
- La bonne pratique des affaires (éthiques et loyales)

La norme définit également sept principes de comportements qui sont :

- La redevabilité (définit les comportements des entreprises devant les attentes de la société)
- La transparence (à travers le rapport de la RSE qui communique les actions de l'entreprise)
- Les comportements éthiques, fondés sur l'intégrité et l'équité
- La reconnaissance des intérêts des parties prenantes (tous les acteurs concernés, donc les fournisseurs, clients, salariés, ONG, autorités publiques...)
- Le respect des Droits de l'Homme
- Le respect du principe de légalité (donc le respect des normes législatives en vigueur)
- La prise en compte des normes internationales de comportement



Global reporting initiative (GRI) :

Le GRI est un organisme international concernant la performance en matière de développement durable. Elle a été créée en 1997, avec l'implication du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Cette dernière définit les lignes directrices et normes que les entreprises doivent respecter au niveau du développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale. Dans la dernière version de 2016, le référentiel comportait 79 indicateurs que les firmes et organisations doivent respecter. Avec la rédaction d'un "reporting" annuel, l'organisation permet aussi la transparence (l'un des principes de la norme ISO 26000). L'adhésion au GRI se fait sur base volontaire.

Norme ISO 14001 :

Cette norme définit un ensemble de règles que doit satisfaire le système de management pour l'environnement (méthodes qui prennent en compte l'impact environnemental d'une activité) d'une entreprise. En respectant chacune des dix-huit exigences, les firmes se voient certifiées comme respectant le développement durable. Les exigences sont réparties dans six catégories : les exigences générales, la politique environnementale, la planification, la mise en œuvre des actions pour satisfaire la politique environnementale, les contrôles et les actions correctives, la revue de la direction. L'adhésion à la norme ISO 14001 est sur base volontaire, et peut être faite

